Présents : MM. CHEVALIER – BOUARD - RABAT

Assiste : MM. VALLET (Direction du Pôle Compétitions, Licences et Terrains)

Etude des Obligations d'Encadrement – Article 7 RG de la LFNA

« Les clubs des équipes participant aux championnats N3 – R1 – R2 – R3 et R4 doivent avoir formulé une demande de licence conforme au plus tard le jour de sa prise de fonction (sous réserve de l'envoi des pièces via FOOTCLUBS).
A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs cités ci-dessus sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match manquant disputé en situation irrégulière, de l'amende visée au barème financier de la LFNA.
De plus, dans un délai de 30 jours et à compter de la première date de leur championnat respectif, en plus des amendes financières, les clubs encourent une sanction sportive d'un point de retrait par match en situation d'infraction, de plein droit et sans formalité préalable, et ce jusqu'à régularisation. »

Championnat N3

La DTN gère totalement ce championnat au niveau des obligations d'encadrement. Nous devons simplement les informer en cas de situation irrégulière.
Aucun de nos 14 clubs n'est en infraction au regard du Statut des Educateurs

Championnat R1

Tous les clubs concernés ont désigné un Entraîneur d'un niveau minimum BEF à la date de la première journée de championnat (voir en annexe).

Un courriel de relance est adressé au club de MONTMORILLON pour établir un dossier d'équivalence en faveur de M. TAHOUNE.

Championnat R2

Poule A :
Tous les entraîneurs désignés sont en règle conformément au Statut (voir annexe).

Poule B :
Le club de l'AF Portugais de Limoges n'a pas d'éducateur désigné pour ce championnat.
Une amende de 94€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 16/09/2017.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé dans ce sens.

Tous les autres entraîneurs désignés sont en règle conformément au Statut (voir annexe).

Poule C :
Une dérogation est accordée à M. LEBOUC, entraineur désigné de la réserve de Marmande F.C., qui suit actuellement une formation BEF (2nde année).
Tous les autres entraîneurs désignés sont en règle conformément au Statut (voir annexe).

Poule D :
Tous les entraîneurs désignés sont en règle conformément au Statut (voir annexe).

Championnat R3

Poule A :
Une dérogation est accordée à M. MARCELIN, éducateur désigné par le club de l'US MIGNE AUXANCES qui vient d'accéder en R3, et dont M. MARCELIN avait l'équipe en charge la saison passée.

Tous les autres entraîneurs désignés sont en règle conformément au Statut (voir annexe).

Poule B :
Le club de l'ES CELLES VERRINES n'a pas d'éducateur désigné pour ce championnat.
Une amende de 89€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 16/09/2017.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé.

Une dérogation est accordée à M. MEYNARD, entraineur désigné de J.S SIREUIL, qui suit actuellement une formation BMF.

Une dérogation est accordée à M. LAFFORT, éducateur désigné par le club du STADE RUFFECOIS qui vient d'accéder en R3, et dont M. LAFFORT avait l'équipe en charge la saison passée.

Une dérogation est accordée à M. RAGAZZINI, éducateur désigné par le club de VERNEUIL SUR VIENNE qui vient d'accéder en R3, et dont M. RAGAZZINI avait l'équipe en charge la saison passée.

Tous les autres entraîneurs désignés sont en règle conformément au Statut (voir annexe).

Poule C :

Tous les autres entraîneurs désignés sont en règle conformément au Statut (voir annexe).

Poule D :
Le club du S.U. AGEN n'a pas d'éducateur désigné pour ce championnat.
Une amende de 89€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 16/09/2017.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé dans ce sens.

Le club de BERGERAC LA CATTE a désigné M. BENFARHONE comme Entraîneur principal. Sa licence est toujours en cours, le club n'ayant pas adressé la pièce demandée.
Une amende de 89€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 16/09/2017.

Le club du F.C. SARLAT MARCILLAC n'a pas d'éducateur désigné pour ce championnat.
Une amende de 89€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 16/09/2017.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé dans ce sens.

Tous les autres entraîneurs désignés sont en règle conformément au Statut (voir annexe).

Poule E :
Une dérogation est accordée à M. ETCHEMENDY, éducateur désigné par le club de HASPARREN qui vient d'accéder en R3, et dont M. ETCHEMENDY avait l'équipe en charge la saison passée.

Tous les entraîneurs désignés sont en règle conformément au Statut (voir annexe).

Poule F :
Une dérogation est accordée à M.BELHOUME, éducateur désigné par le club de PAU PORTUGAIS qui vient d'accéder en R3, et dont M. BELHOUME avait l'équipe en charge la saison passée.

Tous les entraîneurs désignés sont en règle conformément au Statut (voir annexe).

Championnat R4

Poule A :
Le club de PORTUGAIS DE CHATELLERAULT a désigné M. DA SILVA Luis comme Entraîneur principal. Sa licence n'est pas validée à ce jour.
Une amende de 85€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 16/09/2017.

Une dérogation est accordée à M. PAGEAUD, éducateur désigné par le club de l'ASM NIEUL SUR MER qui a accédé en R3 à l'issue de la saison 2014/2015, et dont M. PAGEAUD a toujours l'équipe en charge depuis cette accession.

Le club de l'US COURLAY n'a pas d'éducateur désigné pour ce championnat.
Une amende de 85€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 17/09/2017.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé.

Tous les autres entraîneurs désignés sont en règle conformément au Statut (voir annexe).

Poule B :
Une dérogation est accordée à M. GOURAUD, éducateur désigné par le club de l'AVIRON BOUTONNAIS qui a accédé en R4 la saison dernière, et dont M. GOURAUD a toujours l'équipe en charge depuis l'année dernière.

Une dérogation est accordée à M. MENTEAUX, éducateur désigné par le club de l'UF BARBEZIEUX BARRET qui a accédé en R4 à l'issue de la saison 2013/2014, et dont M. PAGEAUD a toujours l'équipe en charge depuis cette accession.

Tous les autres entraîneurs désignés sont en règle conformément au Statut (voir annexe).

Poule C :
Une dérogation est accordée à M. FUMERON, désigné comme éducateur principal du club du F.C. FONTAINE LE COMTE, inscrit sur une formation CFF3 en Janvier 2018.

Le club du LL LIGUGE n'a pas d'éducateur désigné pour ce championnat, M. CONTREIRAS ne possédant qu'un module U19 et non inscrit à ce jour au module restant du CFF3.
Une amende de 85€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 17/09/2017.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé.

Le club du FC MAYOTTE LIMOGES n'a pas d'éducateur désigné pour ce championnat.
Une amende de 85€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 17/09/2017.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé.

Le club de TROIS CITES POITIERS a désigné M. FAYE Simon comme Entraîneur principal. Sa licence n'est pas enregistrée à ce jour.
Une amende de 85€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 16/09/2017.

Tous les autres entraîneurs désignés sont en règle conformément au Statut (voir annexe).

Poule D :
Le club de l'AS ST SULPICE LE GUERETOIS n'a pas d'éducateur désigné pour ce championnat.
Une amende de 85€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 17/09/2017.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé.

Le club du LIMOGES LANDOUGE FC n'a pas d'éducateur désigné pour ce championnat.
Une amende de 85€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 17/09/2017.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé.

Le club de ST VAURY LES HOPITAUX a désigné M. FERNANDES Aurélien comme Entraîneur principal. Sa licence n'est pas enregistrée à ce jour.
Une amende de 85€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 16/09/2017.

Le club de VARETZ AC n'a pas d'éducateur désigné pour ce championnat.
Une amende de 85€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 17/09/2017.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé.

Tous les entraîneurs désignés sont en règle conformément au Statut (voir annexe).

Poule E :
Le club de l'AS CHAMBERTOISE n'a pas d'éducateur désigné pour ce championnat.
Une amende de 85€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 17/09/2017.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé.

Le club de l'AS PANAZOL a désigné M. IRHAB Mohammed Amine comme Entraîneur principal. Sa licence n'est pas enregistrée à ce jour.
Une amende de 85€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 16/09/2017.

Le club de l'USS MERINCHAL n'a pas d'éducateur désigné pour ce championnat.
Une amende de 85€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 17/09/2017.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé.

Le club de l'US ST CLEMENT a désigné pour ce championnat M. BASSALER ne possédant que l'Initiateur 1.
Une amende de 85€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 17/09/2017.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé.

Tous les entraîneurs désignés sont en règle conformément au Statut (voir annexe).

Poule F :
Le club de CONFLUENT 47 a désigné pour ce championnat M. BENDAO ne possédant qu'une licence Dirigeant.
Une amende de 85€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 17/09/2017.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé.

Tous les entraîneurs désignés sont en règle conformément au Statut (voir annexe).

Poule G :
Le club de PESSAC ALOUETTE a désigné pour ce championnat M. OUERGHI ne possédant qu'une licence Dirigeant.
Une amende de 85€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 17/09/2017.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé.

Tous les entraîneurs désignés sont en règle conformément au Statut (voir annexe).

Poule H :
Le club de PORTUGAIS VILLENAVE a désigné pour ce championnat M. BARREIRO ALVES ne possédant qu'une licence Dirigeant.
Une amende de 85€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 17/09/2017.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé.

Tous les entraîneurs désignés sont en règle conformément au Statut (voir annexe).

Poule I :
Tous les entraîneurs désignés sont en règle conformément au Statut (voir annexe).

Poule J :
Une dérogation est accordée à M. COELHO, entraineur désigné de l'US BOUSCATAISE, qui suit actuellement une formation BMF.

Poule K :
Tous les entraîneurs désignés sont en règle conformément au Statut (voir annexe).

CHEVALIER Gérard,
Président de la CR Statut des Educateurs

VALLET Vincent,
Direction du Pôle